



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

Le 21 septembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD à Réjan SAUPIN, Béatrice TASSERY à François LANGLOIS, Christian LETEURTRE à Elisabeth BIDEAUX, Paul BONMARTEL à Patrick CALLAIS, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC ALLOTI PORTANT SUR DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE POUR LA SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - CM/21/107

Le Conseil Municipal est informé que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, la Ville de Cléon, la Ville d'Elbeuf, la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, la Ville de Franqueville-Saint-Pierre, la Ville de Grand-Couronne, le Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Couronne, la Ville du Trait et le Centre Communal d'Action Sociale du Trait ont des besoins communs en matière de maintenance pour la sécurité des bâtiments communaux.

Que, toutefois, la Ville du Trait ne souhaite bénéficier que du lot afférent aux prestations de maintenance des alarmes incendie.

Que, conformément au code de la commande publique, un groupement de commandes peut être constitué entre les acheteurs publics précités afin de passer conjointement un marché public.

Que la constitution d'un groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de permettre la mutualisation de la procédure de passation du marché public et la réalisation d'économies d'échelle.

Que, pour cela, la signature d'une convention définissant les règles de fonctionnement du groupement de commandes est nécessaire.

Que cette convention prévoit notamment que la Ville de Grand-Couronne sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Que le marché public sera passé selon une procédure formalisée.

Que la Ville de Grand-Couronne sera habilitée à signer et notifier le marché public au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Que le groupement de commandes sera constitué jusqu'à la notification du marché public.

Que, enfin, les membres du groupement de commandes seront tenus, pour ce qui les concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché public.

À la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des actes afférents à l'exécution du marché public pour ce qui concerne la Ville du Trait.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7, L.2124-1 et suivants et R.2124-1 et suivants,
VU l'avis favorable et unanime de la commission Patrimoine et urbanisme en date du 30 août 2021,
VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 6 septembre 2021,
VU la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville du Trait de réaliser des économies d'échelle à travers la constitution de groupements de commandes.

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public alloti portant sur des prestations de maintenance pour la sécurité des bâtiments communaux.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

APPROUVE que la Ville de Grand-Couronne soit le coordonnateur du groupement de commandes constitué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à l'exécution du marché public pour ce qui concerne la Ville du Trait.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 22 septembre 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

